

Déduction des dépenses engagées pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Ce formulaire s'adresse à tout contribuable qui exploite une entreprise au Canada, qui a effectué ou a fait effectuer des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) et qui souhaite déduire de ses revenus ses dépenses de R-D.

Vous devez joindre ce formulaire à la déclaration de revenus du contribuable ou à la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) qu'un membre d'une société de personnes doit produire, selon le cas.

Pour plus de renseignements, consultez les articles 222 à 230.0.0.6 de la Loi sur les impôts.

1 Renseignements sur le contribuable ou la société de personnes

01a	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	01b	Numéro d'identification	Dossier	01c	Numéro d'assurance sociale
				IC 0001		
		01d	Numéro d'identification	Dossier		
				S P		
02	Nom du contribuable ou de la société de personnes				05	Date de clôture de l'exercice
						A M J

15 Cochez la case suivante si le contribuable est une société exonérée d'impôt et constituée exclusivement pour la poursuite de travaux de R-D.

2 Dépenses de R-D effectuées dans l'année

Les dépenses de R-D effectuées dans l'année qui peuvent servir au calcul de la déduction varient selon que vous utilisez la méthode traditionnelle ou la méthode de remplacement. Si le contribuable souhaite utiliser la méthode de remplacement pour l'année d'imposition visée, il doit faire état de ce choix à la partie 2.3 de ce formulaire. Si le contribuable ne fait aucun choix, c'est la méthode traditionnelle qui prévaut.

2.1 Dépenses courantes

Traitements ou salaires versés relativement à des activités de R-D exercées directement par

- des employés autres que des employés déterminés
- des employés déterminés¹

Sommes réputées avoir été engagées dans l'année en vertu de l'article 482 de la Loi sur les impôts²

Sommes impayées 180 jours après la fin de l'année, donc réputées ne pas avoir été engagées dans l'année en vertu de l'article 482 de la Loi sur les impôts

Coût des matériaux consommés dans le cadre des activités de R-D

Coût des matériaux transformés dans le cadre des activités de R-D

Paiements faits à des sous-traitants sans lien de dépendance. Remplissez la partie 5.

Paiements faits à des sous-traitants avec lien de dépendance. Remplissez la partie 6.

Frais de location³ de locaux, d'installations ou de matériel engagés pour des biens utilisés avant le 1^{er} janvier 2014

- entièrement ou presque (90 % ou plus du temps) pour la R-D
- principalement (plus de 50 % mais moins de 90 % du temps) pour la R-D (inscrivez la moitié de ces frais)

Paiements faits à des tiers. Remplissez la partie 7.

Frais généraux qui n'auraient pas été engagés si les activités de R-D n'avaient pas eu lieu :

- salaires de soutien
- autres dépenses

Additionnez les montants des lignes 16 à 44.

Dépenses courantes =

		A Méthode traditionnelle	B Méthode de remplacement
	16	:00	:00
+	17	:00	:00
+	20	:00	:00
	21	:00	:00
+	25	:00	:00
+	27	:00	:00
+	30	:00	:00
+	31	:00	:00
+	35	:00	:00
+	37	S. O.	:00
+	40	:00	:00
+	43	:00	S. O.
+	44	:00	S. O.
	45	:00	:00



	A Méthode traditionnelle		B Méthode de remplacement	
Montant de la ligne 45	46	:00		:00

2.2 Dépenses en capital⁴

Biens amortissables, autres qu'un édifice ou une tenure à bail dans un édifice, utilisés ou consommés à 90 % ou plus pour la R-D avant le 1^{er} janvier 2014 :

– mobilier ou équipement de bureau	47	:00	S. O.	:00
– biens autres que du mobilier ou de l'équipement de bureau	+	48	:00	:00
Additionnez les montants des lignes 47 et 48.				
Dépenses en capital	=	49	:00	:00
Additionnez les montants des lignes 46 et 49. Reportez le résultat à la ligne 55.				
Dépenses de R-D effectuées dans l'année	=	50	:00	:00

2.3 Choix d'utiliser la méthode de remplacement

Un contribuable peut choisir d'utiliser la méthode de remplacement. Toutefois, dans la plupart des cas, la méthode traditionnelle est plus avantageuse. Notez par ailleurs que, peu importe la méthode choisie, elle est indépendante de celle choisie en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et s'applique seulement à l'année d'imposition visée.

Pour calculer mes dépenses de R-D, ou celles de la société ou de la société de personnes qui m'a autorisé à exercer ce choix, je choisis d'utiliser la **méthode de remplacement** et je comprends que ce choix est **irrévocable** pour l'année d'imposition visée.

Nom du représentant autorisé ou du particulier	Signature	Date
--	-----------	------

3 Dépenses déductibles pour l'année

Montant de la ligne 50 (colonne A ou B, selon la méthode choisie)	55	:00		:00
Aide, bénéfice ou avantage relatifs à des dépenses d'une année passée et remboursés (ou réputés remboursés) par le contribuable dans l'année	+	58	:00	:00
Dépenses de R-D non déduites à la fin de l'année d'imposition précédente (montant E du formulaire rempli pour l'année d'imposition précédente)	+	60	:00	:00
Autres ajouts (ex. : transferts lors d'une fusion ou d'une liquidation)	+	65	:00	:00
Additionnez les montants des lignes 55 à 65.				
	=	68	:00	:00
Crédit d'impôt à l'investissement fédéral demandé dans l'année d'imposition précédente	70	:00		
Crédits d'impôt relatifs à la R-D accordés par Revenu Québec pour l'année	+	71	:00	
Dans le cas d'une fiducie ou d'une société de personnes, réduction qui, pour l'exercice financier courant, se rapporte au crédit d'impôt à l'investissement fédéral relatif à une dépense admissible	+	73	:00	
Aide ⁵ , bénéfice ou avantage ⁶ relatifs aux dépenses de la ligne 55	+	76	:00	
Autres réductions selon l'article 225 de la Loi sur les impôts	+	82	:00	
Additionnez les montants des lignes 70 à 82.	=	85	:00	
Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 85. Si le montant de la ligne 90 est positif , reportez-le à la ligne 92 et remplissez la partie 4. Sinon, incluez-le dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année.				
Dépenses déductibles pour l'année	=	90	:00	

4 Dépenses non déduites à la fin de l'année

Montant de la ligne 90, s'il est positif	92	:00		
Montant des dépenses déductibles que le contribuable souhaite déduire dans l'année visée par ce formulaire	-	95	:00	
Montant de la ligne 92 moins celui de la ligne 95				
Dépenses non déduites à la fin de l'année	=	96	:00	E



5 Paiements faits à des sous-traitants sans lien de dépendance

Fournissez les renseignements demandés sur tous les sous-traitants qui ont conclu un contrat avec le contribuable pour effectuer des travaux de R-D pour son compte et qui **n'ont pas de lien de dépendance** avec lui. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette page du formulaire.

Nom du sous-traitant		Numéro d'assurance sociale		Dépenses engagées dans l'année
97.1		98.1		
Adresse		Code postal		
99.1		100.1		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		
101.1		102.1		103.1
Nom du sous-traitant		Numéro d'assurance sociale		
97.2		98.2		
Adresse		Code postal		
99.2		100.2		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		
101.2		102.2		+ 103.2
Nom du sous-traitant		Numéro d'assurance sociale		
97.3		98.3		
Adresse		Code postal		
99.3		100.3		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		
101.3		102.3		+ 103.3
Ajoutez les montants des lignes 103.1, 103.2 et 103.3. Reportez le résultat à la ligne 30.				
Paiements faits à des sous-traitants sans lien de dépendance				= 104

6 Paiements faits à des sous-traitants avec lien de dépendance

Fournissez les renseignements demandés sur tous les sous-traitants qui ont conclu un contrat avec le contribuable pour effectuer des travaux de R-D pour son compte et qui **ont un lien de dépendance** avec lui. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette page du formulaire.

Nom du sous-traitant		Numéro d'assurance sociale		Dépenses engagées dans l'année
105.1		106.1		
Adresse		Code postal		
107.1		108.1		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		
109.1		110.1		111.1
Nom du sous-traitant		Numéro d'assurance sociale		
105.2		106.2		
Adresse		Code postal		
107.2		108.2		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		
109.2		110.2		+ 111.2
Nom du sous-traitant		Numéro d'assurance sociale		
105.3		106.3		
Adresse		Code postal		
107.3		108.3		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		
109.3		110.3		+ 111.3
Ajoutez les montants des lignes 111.1, 111.2 et 111.3. Reportez le résultat à la ligne 31.				
Paiements faits à des sous-traitants avec lien de dépendance				= 112



13QR ZZ 49518182

7 Paiements faits à des tiers

Fournissez les renseignements demandés sur les tiers à qui le contribuable a fait un ou plusieurs paiements et inscrivez le code correspondant à chacun de ces tiers selon la liste suivante :

Code 01	Université, collège, institut de recherche ou établissement semblable reconnu par Revenu Québec
Code 02	Société de R-D sans but lucratif
Code 03	Association reconnue par Revenu Québec qui entreprend des activités de R-D
Code 04	Organisme reconnu par Revenu Québec qui fait des paiements à une autre entité dont le code est 01, 02 ou 03
Code 05	Autre société résidant au Canada

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette page du formulaire.

Code	Nom	Numéro d'identification	Dépenses engagées dans l'année
113.1	114.1	115.1	118.1
	Adresse	Code postal	
	116.1	117.1	118.1
			:00
113.2	114.2	115.2	118.2
	Adresse	Code postal	
	116.2	117.2	118.2
			+ 118.2
			:00
113.3	114.3	115.3	118.3
	Adresse	Code postal	
	116.3	117.3	118.3
			+ 118.3
			:00
113.4	114.4	115.4	118.4
	Adresse	Code postal	
	116.4	117.4	118.4
			+ 118.4
			:00
113.5	114.5	115.5	118.5
	Adresse	Code postal	
	116.5	117.5	118.5
			+ 118.5
			:00

Additionnez les montants des lignes 118.1, 118.2, 118.3, 118.4 et 118.5.
Reportez le résultat à la ligne 40.

Paiements faits à des tiers = 119



8 Renseignements sur les personnes ayant aidé le contribuable ou son représentant à remplir ce formulaire

Toute personne qui a rempli ou qui a aidé à remplir ce formulaire en échange d'une contrepartie doit fournir les renseignements ci-dessous.

Une pénalité de 1 000 \$ peut être imposée si les renseignements la concernant ou concernant l'entente de facturation sont manquants, incomplets ou inexacts. Notez que la personne et le demandeur sont solidairement responsables du paiement de cette pénalité.

	A	B	C	D
	Nom de la société ou nom et prénom du particulier	Numéro d'entreprise du Québec	Code associé à l'entente de facturation ⁷	Contrepartie ⁸
120	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
Additionnez les montants des lignes 120.1 à 120.5.				Montant total des contreparties 121

Précisez, pour chaque code 5 inscrit dans la colonne C, les détails relatifs à l'entente de facturation.

9 Signature du contribuable ou du représentant autorisé

Je déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé ou du particulier	Signature	Date	Ind. rég.	Téléphone

Notes

- N'incluez pas dans ces traitements et ces salaires les bonis et les rémunérations basées sur les profits.
- Le montant à inscrire se trouve à la ligne 21 du formulaire rempli pour l'année précédente.
- N'incluez pas dans ces frais les dépenses engagées pour l'usage ou le droit d'usage d'un édifice, ou pour du mobilier ou de l'équipement de bureau de nature générale.
- Les dépenses en capital relatives à l'acquisition ou à la location de biens effectuées après le 31 décembre 2013 ne sont pas considérées comme des dépenses de R-D admissibles.
- On entend par *aide* une aide gouvernementale ou non gouvernementale que le contribuable a reçue, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, au plus tard six mois après la fin de l'exercice visé par ce formulaire. Ce terme ne désigne pas les sommes reçues et remboursées dans l'année visée par la demande. Il est défini à l'article 1029.6.0.0.1 de la Loi sur les impôts.
- On entend par *bénéfice* ou *avantage* un bénéfice ou un avantage qu'une personne a obtenu, est en droit d'obtenir ou peut raisonnablement s'attendre à obtenir, au plus tard six mois après la fin de l'exercice visé par ce formulaire. Ces termes ne désignent pas les sommes reçues et remboursées dans l'année visée par la demande. Ce bénéfice ou cet avantage peuvent être un remboursement, une compensation, une garantie ou le produit de l'aliénation d'un bien qui dépasse sa juste valeur marchande. Ils peuvent aussi être accordés sous toute autre forme ou de toute autre manière.

7. Codes associés aux ententes de facturation

Code	Entente de facturation
1	Honoraires conditionnels (honoraires correspondant à un pourcentage du crédit d'impôt à l'investissement gagné [reçu ou à recevoir])
2	Taux horaire
3	Taux quotidien
4	Honoraires fixes
5	Autres

- Inscrivez le montant des honoraires que la personne a reçus, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir en échange des services rendus au contribuable **relativement au présent formulaire**.



13QT ZZ 49518184